 22 juin 2020

DEMANDE DE FONDS DE SOLIDARITE POUR LES ASSOCIATIONS

Titre

Ce document réalisé par la CPME est destiné à guider les associations impactées par la crise sanitaire pour faire une demande auprès du fonds de solidarité.

RAPPEL SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF

L'État a mis en place, avec les Régions, un fonds de solidarité qui permet de verser une aide défiscalisée allant jusqu'à 1.500 euros à certaines structures touchées par la crise du coronavirus.

Les associations peuvent également en bénéficier lorsqu’elles sont assujetties aux impôts commerciaux **ou** emploient au moins un salarié.

**La demande d’aide est réalisée par voie dématérialisée, avant le 31 juillet pour l’aide sollicitée au titre du mois de mai.**

L'aide est composée de plusieurs niveaux :

* Jusqu'à 1.500 euros peuvent être versés par la Direction générale des finances publiques (DGFiP)
* Jusqu'à 10.000 euros d'aide complémentaire peuvent être versés par les Régions pour les structures qui connaissent le plus de difficultés

Pour en bénéficier il faut :

* avoir fait l'objet d'une fermeture administrative

**OU**

* avoir subi une perte d'au moins 50% de chiffre d'affaires par rapport à l’année précédente.

Sont concernées les structures :

* ayant au plus 10 salariés,
* dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'euros et dont le bénéfice annuel imposable est inférieur à 60.000 euros

D’autres conditions existent. Pour en savoir plus consulter la [fiche CPME](https://www.cpme.fr/file_download?k=1871:678cc71627a8f338fa7b5b63e88a556b) ou la [Foire aux Questions](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/cabcom/covid19/fds/fonds_solidarite_faq-22052020-20h17.pdf) sur le site du Ministère de l’économie.

COMMENT DEMANDER LE FDS

La procédure pour solliciter le bénéfice du FDS est la suivante :

1. **Se connecter sur le site** [impôts.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr/portail/) **en passant par son espace particulier.**



1. **Identifiez-vous à l’aide de vos propres codes**



1. **Sélectionnez le service de « Messagerie sécurisée » situé en haut à droite de la**

**page de votre espace**

****

1. **Sélectionnez ensuite « Écrire » dans le menu puis le formulaire relatif au Covid-19**



1. **Remplissez votre formulaire de demande**

A NOTER Le décret du 2 avril 2020 prévoit désormais une déclaration sur l’honneur attestant que l’entreprise n'a pas de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l’exception de celles bénéficiant d’un plan de règlement. Le formulaire de demande en ligne sera adapté dès que possible pour prendre en compte cette nouvelle formulation.

* **Les conditions de dépôt :** Cochez la case relative aux conditions de dépôt pour valider l’éligibilité de votre entreprise et indiquez le nombre de salarié-e-s de l’entreprise (de 0 à 10).
* **Saisissez vos coordonnées :** Indiquez vos coordonnées de contact et saisissez votre qualité (Entrepreneur individuel, Gérant de la société, Expert-comptable, Salarié de l'expert comptable, Autres,...)
* **Saisissez les coordonnées de l’entreprise :** Indiquez le SIRET de l’entreprise et la région dans laquelle elle est localisée. Les autres données (adresse, raison sociale) s’afficheront automatiquement en ligne
* **Précisez la période concernée par votre demande**
* **Précisez les coordonnées bancaires de l’entreprise :** Indiquez ici le compte bancaire de votre entreprise pour le versement
* **Enfin finalisez la demande** par la déclaration sur l’honneur de l’exactitude des informations saisies
* À la suite de la création de votre demande, un **accusé de réception** vous sera automatiquement transmis.
1. **Vous pouvez suivre le traitement de votre demande, qui est disponible dans votre messagerie sécurisée de votre espace.**



Pour toute information complémentaire contacter Johann Meurville jmeurville@cpme.fr